

ASSEMBLEE NATIONALE30 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 294

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
MM. Feneuil, Sauvadet et Philippe-Armand Martin

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le 1° de cet article :

« 1° D'en simplifier la rédaction en supprimant les dispositions inusitées ou devenues sans objet et en clarifiant les dispositions ambiguës ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi comporte de nombreux articles habilitant le gouvernement à légiférer par ordonnances. En particulier, le présent article autorise le Gouvernement à modifier par ordonnance les dispositions du code rural relatives au statut du fermage afin d'en simplifier et moderniser la rédaction, notamment en supprimant les dispositions désuètes, ambigu ou devenues sans objet.

Il convient d'encadrer strictement l'habilitation législative.